

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ N° A-2020- 37

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2125-3 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 et suivants, R. 571-1 à R. 571-10, L. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2018-358 du 7 mars 2018 à effet au 7 mars 2018, portant autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur Mohamed ZENNOUHI, gérant de la Sarl CAMELIA pour une terrasse ouverte à l'année de 8 m² au droit de son commerce sis 15 avenue Maréchal Juin à DRAGUIGNAN (83300) ;

Considérant la cession au 6 janvier 2020 dudit commerce ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° A-2018-358 du 7 mars 2018 est abrogé dans toutes ses dispositions à effet au 6 janvier 2020.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAGUIGNAN, LE 10.01.20

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



CHRISTINE NICCOLETTI